



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'Animation  
des Politiques Publiques**

Bureau de l'environnement

**Arrêté n° 20/2021/ENV du 19 mars 2021**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours,  
du 9 avril 2021 à 9 heures au 10 mai 2021 à 17 heures, sur la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la communauté d'agglomération d'Épinal, en vue  
d'obtenir l'autorisation d'aménager un parcours d'eaux vives sur le site de la ZAC du  
port d'Épinal.**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la communauté d'agglomération d'Épinal, le 8 mars 2021 , en vue d'obtenir l'autorisation d'aménager un parcours d'eaux vives sur le site de la ZAC du port d'Épinal ;
- Vu le courrier de la direction départementale des territoires des Vosges en date du 11 mars 2021 déclarant complet et régulier le dossier présenté par la communauté d'agglomération d'Épinal;
- Vu l'ordonnance n° E21000016/54 du 15 mars 2021 de la présidente du tribunal administratif de Nancy désignant Monsieur Bernard LALEVÉE, en qualité de commissaire enquêteur, pour le projet porté par la communauté d'agglomération d'Épinal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - La demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération d'Épinal dont le siège social est situé 4 rue Louis Meyer – 88 190 Golbey, en vue d'obtenir l'autorisation d'aménager un parcours d'eaux vives sur le site de la ZAC du port d'Épinal, fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, du 9 avril 2021 à 9 heures au 10 mai 2021 à 17 heures.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la communauté d'agglomération d'Épinal.

**Article 2** – Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins du président à la communauté d'agglomération d'Épinal ainsi que par les soins du maire à la mairie d'Épinal, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le président de la communauté d'agglomération d'Épinal et par le maire d'Épinal.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ([www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr)).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la communauté d'agglomération d'Épinal procédera à l'affichage du même avis sur le site d'implantation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la communauté d'agglomération d'Épinal.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins du préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

**Article 3** - Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment une étude d'incidence, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la communauté d'agglomération et à la mairie

d'Épinal, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celles-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges.

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 73) ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr)

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à M. Sébastien HUKÉ, responsable du projet à la communauté d'agglomération d'Épinal, dont l'adresse est 4 rue Louis Meyer – (88190) GOLBEY ou par courriel : [sebastien.huke@agglo-epinal.fr](mailto:sebastien.huke@agglo-epinal.fr).

**Article 4** - Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la communauté d'agglomération d'Épinal et à la mairie d'Épinal, du 9 avril 2021 à 9h00 heures au 10 mai 2021 à 17 heures, où les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions.

Pour se rendre en mairie, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus Covid19 seront respectées (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération des locaux, désinfection du matériel...).

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai :

- par correspondance à la communauté d'agglomération d'Épinal, 4 rue Louis Meyer – 88 190 GOLBEY, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête

-ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr). Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête en place à la communauté d'agglomération d'Épinal par les soins du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public qui pourraient être transmises par voie postale et électronique ainsi que celles remises au commissaire

enquêteur lors de ses permanences fixées à l'article 5 du présent arrêté seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5** – M. Bernard LALEVÉE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la communauté d'agglomération d'Epinal ainsi qu'à la mairie d'Épinal où l'ensemble des mesures énoncées à l'article 4 devront être respectées (notamment port du masque obligatoire), les :

- vendredi 9 avril 2021 de 14h00 à 17h00 à la communauté d'agglomération d'Epinal à Golbey;
- samedi 24 avril 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie d'Epinal;
- mercredi 5 mai 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie d'Epinal;
- lundi 10 mai 2021 de 14h00 à 17h00 à la communauté d'agglomération d'Epinal à Golbey.

**Article 6** - A l'expiration du délai d'enquête, les registres déposés à la communauté d'agglomération d'Epinal et à la mairie d'Épinal seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

**Article 7** - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le registre et les pièces

annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Vosges.

**Article 8** - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, service de l'animation des politiques publiques – bureau de l'environnement, soit à la communauté d'agglomération d'Épinal, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Après enquête publique, le préfet des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande présentée par la communauté d'agglomération d'Épinal.

**Article 9** - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, la direction départementale des territoires ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la communauté d'agglomération d'Épinal et à la commune d'Épinal et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 19 mars 2021

Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Julien LE GOFF